



Règlement des Études

2026 / 2027

Saint-Étienne School of Economics (SE²)

Université Jean Monnet – Saint-Étienne

Campus Tréfilerie

77 rue Michelet
42023 Saint-Étienne
04 77 42 13 03

se2@univ-st-etienne.fr
<https://se2.univ-st-etienne.fr>

SOMMAIRE

LE RÈGLEMENT DES ETUDES.....	3
Assiduité.....	4
Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC).....	4
Règles de compensation / sanction des études	5
Redoublement	5
Spécificités du Diplôme d'Etablissement EcoScPo.....	5
Bonification	5
Expérience professionnelle	6
Cours obligatoires non notés	7
Mineures en Licence 3	7
Mobilité dans le cadre du parcours International.....	7
Mention	7
Comportements inappropriés / Fraudes aux examens / Plagiat	7
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	8
Vie étudiante	8
Communiquer	9
Informations pratiques.....	9
International.....	10
Les locaux – Le campus	11

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE L'ÉCOLE D'ÉCONOMIE

Le présent règlement complète ou précise les dispositions prévues dans le règlement général des études de l'Université Jean Monnet, accessible via le lien ci-dessous.

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/modalites-reglementaires.html>

Le règlement des études de l'École d'Économie s'applique à tous les étudiants inscrits à l'École d'Économie, soit Saint-Étienne School of Economics (SE²).

→ ASSIDUITÉ

Se référer également à la section 10 du Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet.

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/modalites-reglementaires.html>

- La présence aux enseignements est obligatoire.
- Les épreuves de contrôle continu sont obligatoires.
- Toute absence doit être justifiée selon les modalités indiquées ci-dessous.

Ces obligations ne concernent pas les étudiants bénéficiant du régime CT pour lesquels seules les épreuves finales spécifiques sont obligatoires.

- Le contrôle de l'assiduité est de la compétence des enseignants.
- Le fait de falsifier une feuille d'émargement est passible d'une sanction disciplinaire prononcée par la section disciplinaire de l'Université.

Pour les étudiants boursiers, il est rappelé que le caractère obligatoire de l'assiduité figure chaque année dans la circulaire ministérielle relative aux modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux.

- Le critère d'assiduité et la présence aux examens sont des conditions indispensables au maintien de la bourse.
- Les étudiants qui ne remplissent pas les conditions d'assiduité à tous les enseignements et de présence aux évaluations sont en principe tenus au remboursement des sommes indûment perçues.

Les déclarations et les justificatifs d'absence doivent être transmis au service de la scolarité dans un délai de 8 jours suivant l'absence.

Toute contestation portant sur un défaut d'assiduité devra être formulée auprès du service de la scolarité de Saint-Étienne School of Economics.

ABSENTÉISME AUX ÉVALUATIONS ET AUX EXAMENS

- Cas des étudiants ayant été suffisamment évalués pour se voir attribuer une note à un élément pédagogique : lorsque les motifs et les justificatifs sont jugés recevables par le jury, les absences de l'étudiant sont réputées comme étant justifiées (ABJ) et la note obtenue est reportée sur le relevé de notes.
- Cas des étudiants n'ayant pas été suffisamment évalués pour se voir attribuer une note à certains éléments pédagogiques : lorsque les motifs et les justificatifs sont jugés recevables par le jury, les absences de l'étudiant sont réputées comme étant justifiées (ABJ) et l'étudiant est dispensé de la validation des éléments pédagogiques concernés. Les coefficients relatifs à ces éléments pédagogiques sont alors neutralisés afin de permettre le calcul d'un résultat semestriel, annuel ou au diplôme. Selon les modalités de compensation spécifiques prévues dans les MCCC de la formation, les crédits attachés aux éléments pédagogiques dont le coefficient a été neutralisé seront

automatiquement acquis si les autres le sont.

- En l'absence de justificatif pour l'une ou l'autre des absences constatées, ou lorsque les motifs ou les justificatifs ne sont pas jugés recevables par le jury, l'absence de l'étudiant est déclarée injustifiée (ABI) et la mention « défaillant » (DEF) est émise. L'étudiant est alors de facto ajourné au semestre, à l'année et au diplôme le cas échéant.

→ MODALITÉS DE CONTRÔLES DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (MCCC)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont présentées aux étudiants par les enseignants lors de leur première séance de cours.

1. Seconde chance dans le cas d'une absence aux évaluations

- **Évaluations en contrôle continu intégral (CCI)**
 - Pour les modules de 12h et moins avec une seule évaluation, l'étudiant absent est considéré comme défaillant. Une seconde chance lui est obligatoirement proposée et elle doit avoir lieu au cours du semestre.
 - Pour les modules avec au moins 2 évaluations, l'étudiant absent à l'ensemble des évaluations est considéré comme défaillant. La décision reviendra à l'enseignant et au responsable d'année de proposer à l'étudiant une seconde chance. Dans le cas contraire, l'étudiant reste défaillant et ne peut pas valider son année.
- **Évaluations en contrôle continu (CC) et contrôle terminal (CT)**
 - Si l'étudiant est absent au CC ou au CT, l'étudiant est considéré comme défaillant à la matière. La décision reviendra à l'enseignant et au responsable d'année de proposer à l'étudiant une seconde chance. Dans le cas contraire, l'étudiant reste défaillant et ne peut pas valider son année.
 - Si l'étudiant est absent au CC et au CT, l'étudiant est considéré comme défaillant à la matière. Un rattrapage lui est obligatoirement proposé dans les périodes prévues selon le calendrier validé par SE².
- **Évaluations en contrôle terminal (CT)**

Si l'étudiant est absent au CT, l'étudiant est considéré comme défaillant à la matière. Un rattrapage lui est obligatoirement proposé dans les périodes prévues selon le calendrier validé par SE².

2. Seconde chance dans le cas d'une moyenne inférieure à 10 dans une matière

- Pour les modules de 12h et moins avec une seule évaluation, une seconde chance est obligatoirement proposée à l'étudiant au cours du semestre.
- Pour les modules avec au moins 2 évaluations, il n'y a pas de seconde chance. Elle est déjà intégrée.
- Pour les évaluations en CC et CT, il n'y a pas de seconde chance. Elle est déjà intégrée.
- Pour les évaluations en contrôle terminal, la seconde chance prend la forme d'un rattrapage qui est obligatoirement proposé à l'étudiant dans les périodes prévues selon le calendrier validé par SE². La note finale obtenue à l'épreuve de rattrapage remplace la note de contrôle terminal uniquement si la note obtenue au rattrapage est supérieure à celle obtenue au contrôle terminal. La note de contrôle continu reste acquise.

3. Matières non rattrapables

Les notes acquises aux matières suivantes : Module d'Insertion Professionnelle, UEOS, Projets tutorés : ateliers thématiques, Projet veille et analyse de données en M1, Gestion de projets en M1, Stage ou Mémoire de Recherche, Jeux d'Entreprise, etc. sont définitives et ne sont pas rattrapables au cours de l'année universitaire. Toute absence à l'une de ces matières entraîne la défaillance et l'étudiant ne peut pas valider son année.

→ RÈGLES DE COMPENSATION / SANCTION DES ÉTUDES

Les enseignements se compensent à l'intérieur d'une Unité d'Enseignement (U.E.).
Sauf mention contraire, les U.E. se compensent à l'intérieur d'un semestre.

Règles applicables aux étudiants inscrits en LICENCE :

Les semestres se compensent.

Chaque enseignement est affecté d'un coefficient. La note moyenne du semestre est calculée comme la moyenne pondérée des enseignements du semestre, le poids de chaque enseignement

correspondant à son coefficient. La note annuelle est calculée comme la moyenne des deux semestres.

Un étudiant est admis lorsque sa moyenne annuelle est supérieure ou égale à 10/20. Il est ajourné lorsque sa moyenne annuelle est inférieure à 10/20.

Règles applicables aux étudiants inscrits en MASTER 1 :

Les semestres ne se compensent pas : pour valider le Master 1, l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 au semestre 1 ET au semestre 2.

Règles applicables aux étudiants inscrits en Master 2 DSMI :

- Les U.E. se compensent à l'intérieur d'un semestre.
- Les semestres ne se compensent pas.

Règles applicables aux étudiants inscrits en Master 2 EDDS :

- Les U.E. se compensent à l'intérieur d'un semestre sauf pour l'U.E. « Master Thesis and Internship ».
- Les semestres ne se compensent pas.

Règles applicables aux étudiants inscrits en Master 2 TETRA :

Les U.E. se compensent sauf pour les U.E. « Recherche » et « Apprentissage ».

Règles applicables aux étudiants inscrits en Diplôme d'Établissement (D.E.) :

Les notes se compensent et une note moyenne de 10 est requise pour obtenir le D.U.

REDOUBLEMENT

Pour les étudiants inscrits en Licence, les enseignements appartiennent à des blocs d'enseignement appelés UE, c'est-à-dire unités d'enseignement. Une UE est validée lorsque la moyenne pondérée des enseignements qui la composent est supérieure ou égale à 10/20.

En cas de redoublement, l'étudiant repasse les examens des enseignements dans lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20 au sein des UE non validées.

En cas de défaillance dans une matière, l'étudiant est ajourné.

Pour les étudiants inscrits en Master, en cas d'ajournement, seul le jury peut proposer le redoublement à l'étudiant et le triplement n'est pas possible.

En cas de redoublement en Licence ou en Master, se référer à la section 9.6 du Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet.

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/modalites-reglementaires.html>

SPÉCIFICITÉS DU DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT EcoScPo

Les étudiants de l'École d'Économie inscrits au Diplôme d'Établissement (D.E.) EcoScPo de Sciences Po Lyon doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements liés à ce D.E. dispensés sur le Campus de Saint-Étienne. Toute absence doit être justifiée à la scolarité de SE² et l'assiduité est contrôlée à chaque cours. Tout manquement à ces règles implique l'interdiction de se présenter aux examens.

Les étudiants de SE² inscrits au D.E. EcoScPo sont soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur dans le 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon. Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne de 10/20 à l'un de ces enseignements se voient proposer de passer une épreuve de rattrapage à l'issue du semestre. Selon le calendrier des rattrapages de Sciences Po Lyon : celui-ci diffère du calendrier de l'École d'Économie et les rattrapages ont généralement lieu début juillet.

Les étudiants de SE² inscrits au D.E. EcoScPo obtiennent ce diplôme délivré par Sciences Po Lyon si, à l'issue des quatre semestres, ils obtiennent une moyenne globale d'au moins 10/20. Cette moyenne est calculée sur la base d'une pondération égale pour chaque enseignement du D.E. EcoScPo et autorise les compensations.

BONIFICATION

Pour la Licence, le M1 APE et le M2 EDDS

Les cours facultatifs sont valorisés par une bonification calculée selon le barème ci-dessous et s'applique au semestre.

Note	Bonification
10	0
11	0.1
12	0.2
13	0.3
14	0.4
15	0.5
16	0.6
17	0.7
18	0.8
19	0.9
20	1

Cas particulier

Le cours facultatif « Project » du Master 2 EDDS est valorisé par une bonification calculée selon le barème ci-dessous et s'applique à l'U.E.

Note	Bonification
10	0
11	0.06
12	0.12
13	0.18
14	0.24
15	0.30
16	0.36
17	0.42
18	0.48
19	0.54
20	0.6

→ EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Des informations précises concernant le déroulement du stage, la validation des missions, la relation avec le tuteur enseignant, la présentation du mémoire, la soutenance, l'évaluation du stage seront données à l'étudiant en cours d'année.

Avant d'établir la convention de stage, les missions devront être validées par l'enseignant responsable d'année.

Pour un stage de recherche ou un stage professionnel, une convention de stage doit être établie et signée entre SE², les tuteurs et les établissements d'accueil.

Le stage n'est pas rattrapable.

Pour la Licence :

Stage professionnel : 266h minimum pendant la période banalisée – Evaluation sur le stage, le rapport et la soutenance.

Stage de recherche : 266h minimum pendant la période banalisée – Evaluation sur le mémoire et la soutenance.

Pour le M1 APE :

Stage professionnel : 371h minimum pendant la période banalisée – Evaluation sur le stage, le rapport et la soutenance.

Stage de recherche : 308h minimum pendant la période banalisée – Evaluation sur le mémoire et la soutenance.

Pour le M2 DSMI :

Stage professionnel en entreprise : 567h minimum pendant la période banalisée de 6 mois – Evaluation sur le stage, le rapport et la soutenance.

OU

Alternance : l'expérience professionnelle prend la forme d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour tous les étudiants éligibles (i.e. de moins de 29 ans révolus). Pour les étudiants non éligibles au contrat d'apprentissage, l'expérience professionnelle prend la forme d'un stage alterné d'une durée de 6 à 8 mois (maximum 924h).

Pour le M2 EDDS :

Stage professionnel : 399h minimum – Evaluation sur le stage, le rapport et la soutenance.

Stage de recherche : 308h minimum – Evaluation sur le mémoire et la soutenance.

Une liste de sujets sera disponible courant novembre. Un encadrement individuel sera réalisé par un membre de l'équipe pédagogique.

Pour le M2 TeTra :

L'expérience professionnelle prend obligatoirement la forme d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour tous les étudiants éligibles (i.e. de moins de 29 ans révolus). Pour les étudiants non éligibles au contrat d'apprentissage, l'expérience professionnelle prend la forme d'un stage alterné d'une durée de 6 à 8 mois (maximum 924h).

→ COURS OBLIGATOIRES NON NOTÉS

Pour la Licence :

Module « Insertion Professionnelle » – Masterclass – Mise à niveau en mathématiques (pour les étudiants concernés) – Expression écrite (pour les étudiants concernés) – Expression orale – JECO (L2 et L3)

Pour le M1 APE :

Module « Insertion Professionnelle » – Masterclass – Mise à niveau en mathématiques (pour les étudiants concernés) – JECO – Prérequis pour les étudiants concernés

Pour le M2 EDDS :

Masterclass – Séminaires GATE

Pour le M2 TeTra :

Deux cours sont notés dans chaque U.E. 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 10.1, 10.2 et 10.4. Un cours est noté dans l'U.E. 10.3. Les autres cours ne sont pas sujets à évaluation.

L'assiduité à ces cours est obligatoire. Toute absence à l'un de ces cours sera portée à la connaissance du responsable de formation et du jury et passible de sanction.



MINEURES EN LICENCE 3

Les mineures constituent des groupes d'enseignements cohérents. Une seule mineure doit être choisie pour les deux semestres de la troisième année de Licence.



MOBILITÉ DANS LE CADRE DU PARCOURS INTERNATIONAL

Au moins un semestre de mobilité est obligatoire en Licence 3 pour la validation du Parcours International. Les enseignements choisis lors de la mobilité dans l'établissement étranger doivent être en cohérence avec les enseignements de la Licence.



MENTION

Attribution d'une mention lors du jury et uniquement en Licence 3 et Master 2.

Le jury est souverain dans la décision d'attribution d'une mention et s'appuie sur les règles suivantes :

- Moyenne annuelle entre 12 et 14 : mention assez bien
- Moyenne annuelle entre 14 et 16 : mention bien
- Moyenne annuelle à partir de 16 : mention très bien



COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS - FRAUDES AUX EXAMENS - PLAGIAT

Tout comportement de nature à porter atteinte à l'ordre et aux biens, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement, ou toute autre tentative de fraude à l'examen, fera l'objet par la directrice ou le directeur de la composante, d'une demande de saisine de la section disciplinaire au Président de l'Université. Cette dernière, si elle est saisie, pourra se prononcer sur d'éventuelles sanctions édictées à l'article R811-36 du Code de l'éducation, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales.

Conformément aux dispositions de la section 11 du Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet (<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/modalites-reglementaires.html>), il est rappelé que la possession de document ou de tout dispositif électronique (téléphone, montre ou lunettes connectées...) est susceptible d'exposer l'étudiant à une procédure disciplinaire pour fraude ou tentative de fraude que ceux-ci aient effectivement été utilisés ou non.

La captation audio ou vidéo des cours données, ainsi que la diffusion de ces éléments ou de tout élément du cours (comme des photocopies) sont illégales.